

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 Février 2018 à 19 h 00, en Mairie

Étaient présents : Patrick LERMINE, maire, Marie-Françoise CAUMONT, Denis LEVIONNOIS et Michel CHESNEL, adjoints au maire ; Guillaume BARDELLE (arrivée à 19h20), Françoise BEZIER, Dominique CANTAIS, Alain GAUTIER, Françoise GOUSSARD, Bertrand LARSONNEUR, Anne LY conseillers municipaux

Absents excusés et représentés : Brigitte GRICOURT ayant donné pouvoir à Denis LEVIONNOIS, et Valérie MAS ayant donné pouvoir à Françoise BEZIER

Absentes excusées : Ben Ahmed ALLA,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Françoise BEZIER, Secrétaire de Séance.

Ordre du jour de la réunion :

1. *Dématérialisation*
2. *Recrutement d'agents contractuels de remplacement*
3. *Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités*
4. *Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la Communauté de Communes «Cœur de Nacre»*
5. *Information sur le PLU*
6. *Questions diverses*

A l'ouverture du Conseil et en hommage à Chantal DUCLOS, monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à respecter une minute de silence.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour, suite au décès de Chantal DUCLOS :

- Membres du CCAS

L'ajout du point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 DECEMBRE 2017

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion du 4 décembre, il est adopté à l'unanimité.

I – TELETRANSMISSION DES ACTES

Patrick Lermine propose que la commune se dote de l'outil de télétransmission des actes avec la préfecture. La société Dematis, spécialiste de la dématérialisation des flux à valeur légale, propose depuis 2009 la solution E-legalite.com, solution de télétransmission sécurisée et homologuée pour les collectivités et établissements publics.

Le coût de ce projet représenterait un budget de 180 €/an pour un engagement d'1 an.

Dominique Cantais s'étonne que cet outil ne résulte pas d'un service gratuit de la préfecture. Il lui est répondu que la dématérialisation est payante et gérée par un tiers.

(Arrivée de Guillaume BARDELLE à 19 h 20)

Le conseil municipal décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires et approuve la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet du Calvados. Monsieur le maire est autorisé à la signer.

II – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il peut être nécessaire de remplacer un agent absent. Le maire doit donc être autorisé à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le conseil municipal après débat approuve cette délibération.

III – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (Article 3 - 1°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il peut être nécessaire de renforcer notamment pendant les périodes scolaires le personnel des services techniques ou encore les services en charge de la restauration, du périscolaire ou de l'entretien des locaux.

Le maire doit donc être autorisé à recruter des agents contractuels :

Au maximum, 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour les fonctions d'animation au sein du service périscolaire,

Au maximum, 2 postes d'adjoint technique à temps non complet pour les services techniques, la cantine et l'entretien

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse.

Le conseil municipal après débat approuve cette délibération.

Marie-Françoise Caumont précise qu'habituellement, il est fait appel à l'association AIRE (Association Intermédiaire de Retour à l'Emploi) pour le remplacement d'agents techniques notamment, mais elle ne peut satisfaire les besoins en personnel d'animation par exemple.

Monsieur le maire précise qu'un agent de catégorie C sera recruté pour palier le départ à la retraite de Brigitte Pessaut, et ce, avant les vacances d'été pour permettre une formation en binôme.

Marie-Françoise Caumont précise, également, qu'un recrutement sur le poste d'ATSEM sera effectué en remplacement d'Evelyne DUVAL, dont le départ est prévu en Avril.

Bertrand Larsonneur suggère, qu'au regard d'un important renouvellement de personnel prévu en 2018, une réunion élargie de la commission du personnel soit prévue pour une meilleure lisibilité sur le mandat.

IV – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

La chambre régionale des comptes a adressé à la Communauté de communes Cœur de nacre le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la collectivité pour les exercices 2011 et suivants.

En application des dispositions du code des juridictions financières (article L.243-6), ce document est communiqué à l'organe délibérant et donne lieu à un débat. Le conseil communautaire a pris acte par délibération n°DC19122017-106 le 19 décembre 2017.

Le contrôle a porté sur quatre thématiques principales :

- Les réponses aux recommandations formulées lors du contrôle précédent en 2011,
- Le fonctionnement et la gouvernance de l'intercommunalité,
- Les finances,
- Le centre aquatique dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des Comptes.

Patrick Lermine nous donne lecture de la synthèse du rapport dont il ressort les points suivants.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Modifier les délibérations relatives aux amortissements pour adapter les durées retenues et couvrir les frais d'études, ainsi que les subventions d'investissement reçues.
2. Revoir les pratiques en matière de provisionnement pour limiter leur périmètre aux risques et charges probables.
3. Réaliser, pour tout futur projet important, une étude de son impact budgétaire en fonctionnement, afin de s'assurer de sa soutenabilité financière.
4. Mettre en place un plan pluriannuel des investissements détaillé pour évaluer avec précision les besoins en matière de financement à moyen terme.
5. Revoir les clauses de la concession d'exploitation du centre aquatique relatives à la compensation versée au délégataire, de façon à définir chaque contrainte de service public, à en chiffrer l'impact et à établir, de façon transparente et vérifiable, les modalités de calcul de cette compensation.

OBLIGATIONS DE FAIRE

1. Adapter les statuts de la Communauté de communes pour tenir compte du nouveau champ des compétences obligatoires.
2. Mettre en place des inventaires physique et comptable précis pour disposer d'une vision exhaustive du patrimoine.
3. Enrichir le contenu du rapport joint au débat d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
4. Tenir une comptabilité des engagements de dépenses exhaustive, conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L. 2342-2 du CGCT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Il demande à la communauté de communes Cœur de Nacre de prendre en compte ses obligations et de les mettre en application au plus tôt.

Dominique Cantais et Bertrand Larsonneur suggèrent que les RECOMMANDATIONS PRINCIPALES évoquées soient considérées comme des OBLIGATIONS DE FAIRE

V- ELECTION D'UN MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Monsieur le maire rappelle que suite au décès de Chantal DUCLOS, il convient de procéder à une nouvelle élection pour pourvoir le siège vacant.

En application de la délibération n° CM 04-2014.03.14 du 28 mars 2014, le nombre de membres du conseil d'administration a été fixé à 8.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de son représentant. Le vote est secret.

Est proclamé membre du conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Dominique Cantais

Les membres élus du conseil d'administration sont donc :

Dominique Cantais

Brigitte GRICOURT

Françoise GOUSSARD

Guillaume BARDELLE

VI - INFORMATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Patrick Lermine informe le conseil municipal qu'après remise du rapport du commissaire enquêteur, M. Mansillon, Emilie Chauvin, notre urbaniste, a repris chaque questionnement soulevé par ce dernier. Elle s'est attachée à y répondre avec la plus grande précision.

Patrick Lermine nous donne lecture de l'essentiel du rapport, assorti d'un AVIS FAVORABLE du commissaire enquêteur pour ce projet.

Une réunion élargie de la commission urbanisme est prévue le 26 février 2018.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Marie-Françoise Caumont informe les membres du conseil que l'inspecteur d'académie a émis un avis favorable à notre demande d'organisation du temps scolaire à quatre jours par semaine à compter de septembre 2018. La nouvelle organisation proposée va être soumise au conseil départemental de l'éducation nationale.

La séance est levée à 21 heures 10 minutes

Vu par nous, maire de la commune de CRESSERONS, pour être affiché le 19 février 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article de la loi du 05 août 1884.

A Cresserons, le 16 février 2018

Le secrétaire de séance,
Françoise BEZIER

Le maire,
Patrick LERMINE

